



22 janvier 2021

Règlement du concours

Concours Facebook : "Genève célèbre les zones humides".

Article 1 : Organisateur :

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise un concours "Genève célèbre les zones humides" - ci-après le "Concours" - qui se déroule du 22.01.2021 jusqu'au 10.02.2020 sur la page Facebook GEenvironnement,

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu) prêt à venir chercher physiquement son prix dans les locaux de l'organisateur.
- 2.2 Ce concours est ouvert à tous les participants hormis les collaborateurs du SIC.
- 2.3 Le participant ne pourra participer qu'une seule fois et ne postera qu'une seule réponse sous la forme d'un commentaire. Une participant ayant posté plus d'un commentaire se verra disqualifié.

Article 3 : Déroulement des Concours

- 3.1 Pour participer au concours, le participant devra poster, sur la page Facebook de GEenvironnement, une photo ou une vidéo illustrant la richesse des zones humides à Genève. Toutes les réponses pertinentes participeront au tirage au sort. Les insultes, gros mots ou tout propos jugés inadéquats ne sera pas pris en compte dans le tirage au sort et le commentaire en question supprimé.
- 3.2. Le tirage au sort du gagnant se fera au sort via l'outil "Random Facebook Comment Picker", <https://commentpicker.com/>.
- 3.3 Prix pour le gagnant : une paire de jumelles
- 3.4 Les gagnants seront invités à venir chercher leur prix à l'Info-Service (Ch. de la Gravière 4, 1227 les Acacias).
- 3.5 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèces. Passé un délai d'un mois après l'annonce du résultat, le lot ne pourra plus être réclamé.
- 3.6 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants ainsi que leurs contributions, notamment pour annoncer le gagnant du concours.

Article 4 : Disqualification

- 4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information expresse de l'Organisateur. Les images qui sont visiblement non issues du canton de Genève seront disqualifiées.
- 4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de

commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication expresse de l'Organisateur.

Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.

5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.

5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient, sans contrepartie.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.